



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Mer Eau Environnement

Marseille, le 12 septembre 2023

**Note de présentation du projet soumis
à la
Consultation du public**

en application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement

Objet de la consultation : Projet d'arrêté inter-préfectoral portant approbation du « Volet Marin » du document d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 « Camargue » ZSC - FR 9301592 et ZPS - FR 9310019

I – Contexte

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne et visent à assurer un état de conservation favorable de ces habitats et/ou espèces de faune et de flore.

Ce réseau comprend deux types de sites :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant à la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive européenne « Oiseaux » ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant à la conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion durable de ces espaces naturels, la France a décidé de réaliser des documents d'objectifs (Docob) qui définissent des modalités de gestion pour chaque site.

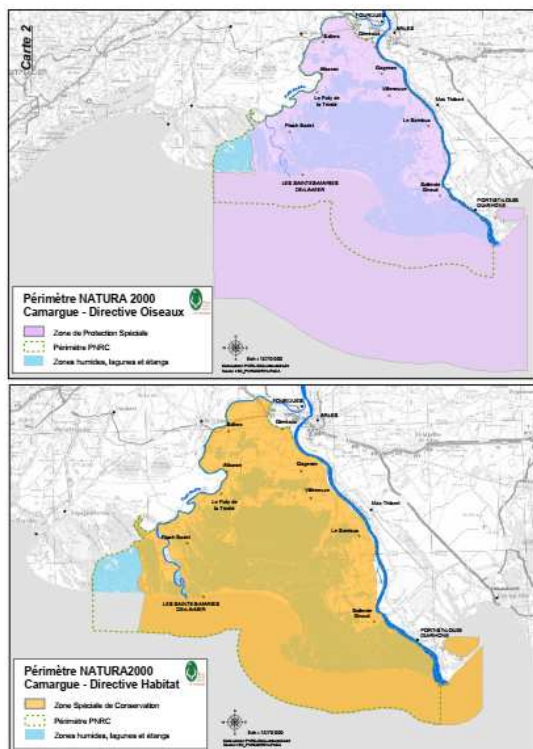
Afin de favoriser l'appropriation des enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de biodiversité et de développement durable du territoire, les différents acteurs locaux (collectivités, usagers de la mer, gestionnaires, associations, scientifiques, services de l'Etat...) sont associés à l'élaboration du document d'objectifs et à la gestion du site dans le cadre d'un comité de pilotage (Copil). La participation active de l'ensemble des partenaires et le dialogue au sein du comité de pilotage permettent ainsi à chacun de cerner les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du site, et de partager sur les objectifs et les orientations de gestion à retenir dans le document d'objectifs.

Il est à noter que l'appartenance d'un site au réseau « Natura 2000 » reste compatible avec la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines sur ce site, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. A cet effet, et afin d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines, le code de l'environnement prévoit que ces projets fassent l'objet au préalable d'une évaluation d'incidences ».

II – Description des parties marines des sites natura 2000 « Camargue » ZSC - FR 9301592 et ZPS - FR 9310019

Les sites Natura 2000 « Camargue » sont composés d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC - FR 9301592) et d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS – FR 9310019) qui ont été désignés respectivement au titre de la directive Habitat-Faune-Flore (par arrêté ministériel du 26 juin 2014) et de la directive Oiseaux (par arrêté ministériel du 3 septembre 2018).

Ces sites Natura 2000 s'étendent sur l'ensemble du delta de Camargue situé entre les deux bras du Rhône et jusqu'à 3 milles des côtes pour la ZSC et 12 milles des côtes pour la ZPS, ce qui représente près de 221 000 hectares. Leurs périmètres se situent au droit des territoires administratifs de trois communes : Arles, les Saintes-Maries-de-la-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.



La ZPS « Camargue » est un site majoritairement marin, dont la partie marine (qui couvre 141 793 ha, soit 64 % de la ZPS) constitue une zone de forte productivité biologique, utilisée comme aire d'alimentation, de stationnement et de repos par diverses espèces d'oiseaux marins ou littoraux. Elle constitue notamment :

- une zone d'alimentation en période de reproduction pour diverses espèces nichant à proximité, notamment les larolimicoles ;
- une zone d'hivernage significative pour le Fou de Bassan, le Grand cormoran, le Pingouin torda, le Grèbe huppé, les Plongeurs (3 espèces dont le Plongeur arctique, le plus régulier), les macreuses noires et brunes. Les abords du They de la Gracieuse constituent une zone d'hivernage du Harle huppé et de l'Eider à duvet ;
- une zone d'alimentation importante pour le Puffin cendré et le Puffin yelkouan. Ces espèces pélagiques fréquentent principalement la zone au large, mais peuvent également se rapprocher des côtes par fort vent marin.

(extrait de la fiche « Formulaire Standard Données » site Natura 2000 FR9310019)

La ZSC « Camargue » est un site principalement terrestre dont la partie marine se caractérise par cinq habitats d'intérêt communautaire, recouvrant une superficie d'environ 66 % de la superficie totale de la ZSC en mer, ainsi que cinq espèces d'intérêt communautaire. La bande marine (3 milles) comprend l'embouchure du Grand Rhône et du Petit Rhône. Elle constitue une zone de forte productivité biologique, présentant un intérêt particulier pour le grossissement de l'Alose feinte et la migration des lamproies marine et fluviatile. La lagune de l'anse de Carteau est considérée comme un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Habitat 1150-2*, Lagunes méditerranéennes) qui se caractérise par la présence d'une remarquable couverture de végétation aquatique, composée d'espèces originales et très localisées dans la région (phanérogames marines : zostères, cymodocées) ; une faune abondante s'y développe et s'y reproduit (nurseries pour divers poissons).

III – Description du projet

En 2011, un premier document d'objectifs concernant une partie du périmètre Natura 2000 « Camargue » a été validé par arrêté préfectoral. Ce Docob, élaboré par le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC), traitait de la partie terrestre des sites ZSC et ZPS et de la bande des 3 milles marins au large en ZSC.

Suite à l'extension en mer en 2008 des deux sites natura 2000 Camargue, alors que la rédaction du premier Docob était en cours, il a été convenu que le PNRC élaborerait durant la phase d'animation du premier Docob, un Docob complémentaire, nommé « Volet Marin ». Ce volet traite, objet de la présente consultation, traite de l'intégralité des parties marines comprises dans les périmètres des ZSC et ZPS, à savoir ::

- la bande des 3 milles marins au large, classée en ZSC ;
- la zone des 12 milles marins au large, classée en ZPS ;
- l'anse de Carteau, classée en ZSC et ZPS.

Le « Volet Marin » a été réalisé de manière concertée avec les acteurs du territoire concerné, et validé par le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Camargue », le 11 octobre 2022.

Il comprend les pièces suivantes :

- une note de synthèse ;
- le tome 1 présentant les diagnostics, les enjeux écologiques et socio-économiques, ainsi que les objectifs de conservation pour les habitats et espèces ;
- le tome 2 présentant le plan d'action comprenant les objectifs de gestion ainsi que les modalités pratiques de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement ;
- la charte Natura 2000 sur le milieu marin ;
- les fiches Habitats et Espèces d'intérêt communautaire ;
- l'atlas cartographique du site.

IV – Modalités de consultation

Conformément à la loi 201-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement (articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement), le projet d'arrêté inter-préfectoral portant approbation du « Volet Marin » du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Camargue » ZSC - FR 9301592 et ZPS - FR 9310019 est soumis à la consultation du public de 21 jours préalablement à sa signature.

La consultation est ouverte pendant 21 jours, sur le site suivant :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risquesnaturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Consultation-dupublic>

Vous avez la possibilité de faire connaître vos observations à l'adresse suivante :

ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr

À l'issue de la mise à disposition du public et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de 3 mois.